

sionnaires soient autorisées à agglomérer les concessions elles-mêmes? ce serait tomber d'un excès dans un autre.

L'intérêt public et l'esprit de la loi veulent que l'unité et l'indépendance de chaque concession soient également maintenues. Ce n'est pas la première fois que l'intérêt privé a attaqué les motifs et les dispositions du législateur à ce sujet. Qu'il nous soit permis de rappeler les antécédents.

L'exploitation des mines de houille dans l'ancien département de Jemmapes était divisée en 15 compagnies charbonnières. Elles demandèrent, en 1807, à se réunir en une seule. Le Conseil général du département émit un avis contraire motivé sur la crainte du monopole et le gouvernement impérial refusa l'autorisation demandée; ce qui fut formellement approuvé par le rapport de la commission législative.

En 1837, à l'époque où l'on discutait le projet de loi sur l'assèchement des mines, plusieurs concessionnaires des mines du bassin de Rive-de-Gier proposèrent de réunir toutes les compagnies houillères en *une seule* ou par *groupes*. Cette proposition adressée au ministre fut communiquée aux commissions des chambres; mais ni les commissions, ni les chambres ne crurent devoir l'accueillir. « Quelques-uns des réclamants, disait M. Sauzet, rapporteur, ont proposé pour remède, non seulement d'anéantir la division des exploitations, dans le sein de chaque concession, mais aussi d'anéantir les concessions elles-mêmes pour en former de plus étendues. Ce remède ne peut se concilier ni avec la *concurrence* de l'industrie, ni avec l'inviolabilité de la propriété..... La concentration excessive des concessions conduirait à l'appauvrissement des marchés et *au monopole* dont les dangers sont incalculables pour notre industrie. »

Ce serait donc en vain que le pouvoir législatif aurait prévu et voulu prévenir l'abus de la concentration des concessions, s'il est permis à la Compagnie générale de concentrer sous sa main la majeure partie des concessions du bassin de la Loire. Elle a fait, en 1846, ce que le gouvernement et les chambres déclarèrent abusif et illégal en 1838.